

REGLEMENT INTERIEUR « JUNO LONGE COTE »

Préambule :

Le Longe Côte, discipline nautique qui consiste à marcher en mer avec ou sans pagaie, et ses disciplines associées impliquent une étroite relation entre les Hommes, ainsi qu'entre ceux-ci et le milieu aquatique. Ces diverses activités exigent de fait une communion intime avec les éléments naturels tels que les courants, les écosystèmes, les marées, et donnent la mesure de la condition réelle d'Être Humain. Elles exigent également, car à la portée de femmes et d'hommes de toutes catégories sociales et de tout âge, un partage entre les pratiquants basé sur l'entraide, la solidarité, le respect et l'humilité. Le Longe Côte est une découverte du milieu naturel, de l'Autre et aussi de Soi.

Individu responsable, le Longeur est un Citoyen de la Mer

Dans cet esprit, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) a élaboré une Charte du Citoyen de la Mer fondée sur les valeurs de Responsabilité, de Solidarité, de Respect de l'Autre et de l'Environnement faisant l'objet de l'annexe 1 jointe.

Article 1 : la Charte de « Juno Longe cote »

« Juno Longe cote », association de type Loi de 1901, fait sien l'ensemble de tous ces principes et préceptes œuvrant à la fois pour une meilleure connaissance et un plus grand respect de la Nature, et pour une recherche de convivialité par le biais d'une activité physique de plein air. Juno longe cote est à ce titre signataire de l'Agenda 21 des Sentiers Bleus (voir annexe 2)

Article 2 : la pratique du Longe Côte - rappels législatifs et réglementaires

Le Longe Côte se pratique dans la bande des 300 mètres, placée sous la compétence des communes en vertu des dispositions de la Loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi Littoral » (JO du 04 janvier 1986). Celle-ci stipule notamment en son article 32 que : "... Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. ".....

Article 3 : la pratique du Longe Côte - activité sportive

La pratique du Longe Côte induit des risques dépendant d'une multitude de facteurs liés aussi bien au lieu choisi pour l'activité, qu'aux conditions météorologiques et de mer du moment, mais également à l'état physique et de lucidité du pratiquant à cette occasion. De ce fait, toute sortie s'effectue en pleine responsabilité individuelle des intéressés (ou de leur responsable légal), conscients de pouvoir y participer avec leurs capacités optimales. La température de l'eau de mer étant inférieure à celle du corps, il est impératif de s'équiper en conséquence pour éviter toute hypothermie. !

Article 4 : la pratique du Longe Côte - adhésion

4.1) Toute personne majeure désireuse d'adhérer à l'association « Juno Longe cote » s'engage à respecter la Charte exposée en article 1. Cet engagement vaut aussi pour l'(les) enfant(s) mineur(s) dont elle a la responsabilité légale.

4.2) L'adhésion implique la prise de connaissance totale et entière de l'ensemble des prescriptions régissant la pratique du Longe Côte au sein de l'association.

4.3) L'adhésion couvre la période du 1er Novembre au 30 Octobre. Pour 2018/2019, son montant est fixé à 85€ pour une personne seule et à 150 euros pour un couple.

4.4) Une personne dans le cadre familiale proche d'un adhérent, souhaitant tester le Longe Côte, peut s'inscrire à une sortie (10 € la séance. Le prêt éventuel d'équipement peut être fait dans le cadre de ce tarif). La sortie découverte ne pourra être pratiquée que si :

- Le bulletin correspondant est dûment complétée.
- Qu'elle se soit acquittée du paiement lors de l'inscription.

4.5) L'adhésion ne sera réputée établie qu'au terme du processus suivant :

- **Formulaire d'inscription** signé soit par la personne majeure, soit par le responsable légal pour le(s) mineur(s)

- **Certificat médical** :

- Pour une première inscription, la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire.

- Pour un renouvellement, si votre certificat médical date de moins de trois ans, il suffira de compléter le questionnaire de santé qui est obligatoire tous les ans et suivant les réponses fournies, un nouveau certificat médical pourra être exigé. Si votre certificat médical date de plus de trois ans, un nouveau certificat médical sera obligatoire.

- **Encaissement de la cotisation.** Il est prévu un tarif couple

- **Joindre le coupon réponse du règlement intérieur.**

- **Validation de la demande par le bureau de l'association.** Tout rejet sera justifié.

4.6) L'adhésion trouvera son terme :

- Soit au 30 Octobre de chaque année

- Soit par anticipation sur décision du comité directeur réuni en assemblée extraordinaire pour traiter une situation particulière et après avoir reçu les explications de l'adhérent concerné.

Article 5 : la pratique du Longe Côte - les sorties :

5.1) Le nombre de personnes souhaitant participer à une sortie organisée par « Juno Longe Cote » est toujours conditionné par l'effectif d'accompagnateurs présents. Peuvent y prétendre par ordre de priorité :

- Les adhérents de l'association

- Les « sorties découvertes » retenues

- De manière épisodique, tout longeur des autres clubs affiliés aux Sentiers Bleus titulaire d'une licence. Aucune participation financière ne sera demandée.

- « Juno Longe Côte » peut proposer des sorties « découverte » de cette discipline nautique uniquement dédiées aux personnes majeures ou mineurs encadrés d'éducateurs ou de représentants légaux.

Article 6 : la pratique du Longe Côte - règles de fonctionnement

Pour chaque activité, il est désigné un accompagnateur dénommé directeur de sortie dont les prérogatives et les décisions font force de loi. Elles sont les suivantes :

- *Décider l'annulation de la sortie ou interdire la mise à l'eau pour un motif touchant à la sécurité, à la salubrité ou à l'ordre public.*
- *Exiger une sortie de l'eau temporaire ou définitive d'un participant ne respectant pas les règles prescrites.*
- *S'opposer à la participation à la sortie d'un adhérent, d'une personne venue faire une « sortie découverte » ou d'un Longeur d'un autre club pour un motif clairement exprimé et consigné.*
- *En cas d'incident, ou de refus de suivre les consignes, susceptible de créer un préjudice important mettant en cause notamment la sécurité des personnes, le directeur de sortie alertera les autorités afin de dégager sa responsabilité propre et la responsabilité de l'association qu'il représente. Il est dès lors fondé à interrompre la sortie et avisera aussitôt le président de l'association. Un compte rendu circonstancié sera établi dans les meilleurs délais pour autoriser la mise en œuvre éventuelle des mesures adaptées.*

Article 7 : la pratique du Longe Côte - règles de sécurité

Représentant l'association, le directeur de sortie :

- A une parfaite connaissance du parcours d'évolution, et des conditions techniques prévues pour l'activité (météo, caractéristiques de la marée...).
- Dispose d'un moyen d'alerte extérieur (mobile) et d'un moyen de liaison avec les autres accompagnateurs (au choix en fonction du volume de participants : voix, sifflet, mobile, talkie-walkie).
- Evalue les capacités des personnes présentes (adhérents ou non).
- Vérifie la détention des moyens de protection prescrits (tenue néoprène, chaussons ou chaussures) (adhérents ou non).
- S'assure que chaque mineur soit accompagné de son responsable légal ou d'un adulte dûment désigné par celui-ci.
- Prend en charge les « sorties découvertes » et les personnes potentiellement à risque ou délègue à un accompagnateur.
- « fait l'appel » (pointage à l'aller, au retour, et en cours de progression le cas échéant). En outre, il veille aux mesures de précaution suivantes :
 - La recherche de binôme est toujours à favoriser avec les personnes potentiellement à risque.
 - Dans l'hypothèse où un binôme ne peut être constitué, le directeur de sortie reste à proximité immédiate des personnes potentiellement à risque.
 - Pour les « sorties découvertes », il s'assure de l'appétence des intéressés au milieu aquatique {je sais nager ou pas, je sais mettre la tête sous l'eau, je n'ai pas de crainte particulière (eau - froid - environnement naturel), je n'ai pas de contre-indication à la pratique du Longe Côte}.
 - les « sorties découvertes » sont réalisées uniquement lorsque les conditions optimales d'encadrement des candidats sont réunies.

- Le directeur de sortie devra obligatoirement vérifier en amont de chaque sortie les conditions météorologiques locales, à savoir : Météo Consult Courseulles sur mer et se référer au tableau ci-dessous :

COULEUR	Force du vent	Conditions mer et météo	DS	Acc.
Vert	De force 0 à force 2 Entre 0km/h de vent et 11km/h	Tout niveau, mer calme ni vent ni vagues	5N1+15N2	5N1+5N2
Jaune	De force 3 à force 4 Entre 12km/h et 28 km/h	Vagues légères, vent léger, peu de courant	5N1+15N2	5N1+5N2
Orange	De force 5 à force 6 Entre 29km/h et 49 km/h	Vagues, vent, courant	2N1+8N2	2N1+3N2
Rouge	A partir de Force 7 – plus de 50km/h SORTIE INTERDITE !	Déferlantes, courants forts, vent violent		

REGLEMENT INTERIEUR « JUNO LONGE COTE »

Je soussigné(e).....
atteste avoir pris connaissance, dans sa totalité, du « Règlement intérieur » approuvé par le bureau Juno Longe Cote en date du 29 septembre 2017.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».